



Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement d'amendement au règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2004-73 concernant l'ensemble du territoire

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 10 mai 2021, le conseil municipal de la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n°291-2021 amendant le règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2004-73 de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ».

Description de la zone concernée :

- l'ensemble du territoire est concerné par l'une ou l'autre des dispositions du règlement.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de :

- Réviser l'ensemble des critères du règlement afin de faciliter l'harmonisation des critères relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et permettre d'améliorer la précision selon chacun des secteurs assujettis, particulièrement le long du corridor visuel actuel et dans le noyau villageois;
- Revoir le découpage des secteurs assujettis au PIIA et ajouter deux nouveaux secteurs assujettis au PIIA :
 - Créer un nouveau secteur dans les zones rurales RUR-6 et RUR-10;
 - Créer un nouveau secteur le long de la route 112 sur une bande de 50 mètres de part et d'autre de la route (à l'extérieur du périmètre d'urbanisation).

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une **consultation écrite** du 12 mai au 26 mai 2021 (15 jours).

Cette consultation écrite permettra d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits par courriel (info@stukely-sud.com) ou par courrier (101 Place de la Mairie, Stukely-Sud (Québec) J0E 2J0), pendant 15 jours suivant la publication de l'avis.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité : <http://stukely-sud.com>. Ce projet ne comprend pas de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD, CE 12 MAI 2021.

Guylaine Lafleur
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe